

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

SÉANCE OUVERTE A 20h30

PRÉSENTS : M Nicolas BOOS, M Serge CHARTIER, M Jacques HUGON, Mme Isabelle WHELAN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M Serge CHARTIER.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Annie VOGNE.

Mme Annie VOGNE donne procuration à Mme Isabelle WHELAN.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 voix) le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024.

2. CONVENTION ATC PYLÔNE BOUYGUES

Le maire expose les raisons qui conduisent à modifier la convention relative à la location de la parcelle A 230 (lieu-dit Au Dessus des Creux) sur laquelle se trouve le pylône Bouygues :

Cette location fait l'objet d'une convention avec la société FPS Towers depuis le 12/02/2015. Sa durée est de 12 ans.

Au 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France. ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom.

ATC France propose de prolonger son occupation sur le terrain de la commune et d'en définir les nouvelles conditions. Cela permettrait d'assurer à la commune un revenu pendant les 12 prochaines années.

Un débat s'instaure sur l'article :

- 5 relatif aux conditions de résiliation du contrat. Le préavis de résiliation est de 2 ans compte tenu des délais administratifs et techniques pour effectuer la recherche d'un nouveau site, réaliser les études d'ingénierie radio, obtenir les autorisations administratives nécessaires, et procéder à la construction d'un nouveau pylône. Ce processus vise à garantir une couverture optimale pour les riverains et les usagers.
- 11 relatif à l'installation d'installations techniques similaires. Afin de préserver une couverture optimale pour les riverains, la commune ne pourra autoriser l'installation de dispositifs techniques similaires à ceux déployés par ATC FRANCE sans l'accord préalable et explicite de cette dernière. Ces dispositifs ne doivent en aucun cas engendrer d'interférences ni perturber, directement ou indirectement, les activités d'ATC FRANCE.
- 13 relatif à la redevance et aux modalités de paiement. Dans la convention FPS, le montant de la redevance est indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) alors que l'indice est fixe (2 %) dans la convention ATC France. Les 5 sociétés gestionnaires de pylônes ne pratiquent plus l'indexation variable mais l'indexation fixe. Au final, les montants des redevances calculées selon les conventions FPS avec l'indexation variable IRL et ATC France avec l'indexation fixe (2 %) sont à l'avantage d'ATC France depuis 2015.

Après débat, le conseil municipal :

- approuve à la majorité (4 voix pour et 1 abstention de M Nicolas BOOS) la proposition de convention d'occupation du domaine public présentée par ATC France ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Le MOUTOUX loue à ATC France la parcelle A 230 (lieu-dit Au Dessus des Creux) afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais,
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. AFFOUAGE 2024 -2025

Suite aux informations tardives données par le technicien forestier, le maire propose la tenue de l'affouage 2024 – 2025 selon les dispositions suivantes :

- Parcelles forestières concernées : 1, 2, 4, 9.
- Bénéficiaires solvables : Mme Marie-Claire DEDIEU, Mme Monique CHAPUIS, M Philippe CHAPUIS, M Yann CHAPUIS, M Bruno DEBIÉ, M Fabien GREFFIER, M Gérard GREFFIER, M Jacques JOURNOT, M Philippe JOURNOT.
- Taxe affouage : 7 € / stère.

Le règlement d'affouage 2024 – 2025 de la commune est également présenté.

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité (5 voix) la tenue de l'affouage 2024 – 2025 selon les dispositions supra et valide également le règlement d'affouage 2024 – 2025 de la commune.

4. AUTORISATION BUDGÉTAIRE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2025

Durant le premier trimestre 2025, le maire précise qu'il y aura des besoins d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025 en mars 2025. Seront concernés le remplacement d'un mât des couleurs devant le Four des Canadiens et éventuellement des réparations urgentes du bâtiment mairie, ... Ces dépenses seront à imputer au chapitre 21, à hauteur de 10 000 €.

Ces actes ne seront possibles que sur autorisation du conseil municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité (5 voix) d'autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement (chapitre 21), à hauteur de 10 000 € dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

5. DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEURS DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT

La Direction générale des Finances Publique (DGFIP) propose que le conseil municipal délègue au maire l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables de faible montant (100 € au maximum).

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité (5 voix) de déléguer au maire l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables de faible montant (50 € au maximum).

6. MANIFESTATIONS

61. Repas des Anciens de la commune

Le repas des Anciens de la commune s'est déroulé samedi 14 décembre à midi dans une excellente ambiance. La participation des Anciens est encouragée.

62. Vœux 2025 de la commune

Le Conseil municipal valide la manifestation des vœux de la commune dimanche 19 janvier à 12h à la mairie

7. DIVERS

71. Redevance incitative

La mise en œuvre des nouveaux containers nécessitant un badge pour l'introduction des sacs d'ordures ménagères de 30 litres maximum est prévue en début d'année 2025. Les habitants n'ayant pas de badge sont invités à le retirer au SICTOM JURA EST, 3 rue Victor Bérard à CHAMPAGNOLE.

72. Décoration de Noël

Le maire se fait l'interprète des appréciations concernant la décoration de la mairie et de la fontaine. Cette décoration est très appréciée car réalisée avec gout et compétence.

Le maire remercie les conseillers et les habitants ayant participé à cette décoration et contribué ainsi à la bonne image et l'attractivité de la commune. Il souligne l'investissement de Monsieur Sébastien FRAMBOURT qui a mis au service de la commune ses multiples compétences.

73. Attribution de subventions

Le maire fait état des remerciements des associations Pep39 et Banque Alimentaire du Jura suite à l'attribution de subventions par la commune.

74. Cartes Avantage Jeunes

La mairie a reçu un courriel de l'Association Info Jeunes Jura remerciant les collectivités pour leur action dans la promotion de la Carte Avantage Jeunes.

Elle séduit de plus en plus de jeunes adultes (20 - 30 ans) par sa diversité d'avantages et de réductions qui leur permettent de réelles économies au quotidien.

Depuis plusieurs années, ont été intégrés de nouveaux partenaires de la vie pratique (garages, contrôles techniques, restaurants, restauration rapide, habillement, chaussures, opticiens, vie quotidienne) dont les avantages s'adressent particulièrement aux jeunes majeurs jusqu'à 30 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance
Serge CHARTIER

Le Maire
Jacques HUGON